

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU SYNDICAT DES PROFESSEUR-E-S DU COLLÈGE FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU
TENUE LE JEUDI 6 OCTOBRE 2022, À 12 H, AU LOCAL A-2130-2132**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Judith Bouchard

d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 septembre 2022;
3. Information;
4. Discussion concernant la nomination des professeur-e-s sur les comités (art. 2-2.08 de la convention collective 2022-2023);
5. Consultation sur les assurances collectives - Réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective (RSA) 1008-1010 - Modifications proposées;
6. Clôture de la séance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Lise Parent

que l'Assemblée générale du SPCFXG approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 septembre 2022 tel que modifié.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

3. INFORMATIONS

- **Arrivée de notre nouvelle secrétaire-comptable**
Jean Francis Matteau, président, présente le point.
- **Rappel invitation au 4 à 9 : Bières et pizzas**
Jean Francis Matteau, président, présente le point.
- **Rappel formation sur la tâche enseignante**
Guy-Antoine Dorval, vice-président aux relations du travail, présente le point.
- **Comité de mobilisation**
Hélène Nazon, vice-présidente à l'information, présente le point.
- **Retour de consultation sur la table centrale**
Hélène Nazon, vice-présidente à l'information, présente le point.

4. DISCUSSION CONCERNANT LA NOMINATION DES PROFESSEUR-E-S SUR LES COMITÉS (article 2-2.08 de la convention collective)

COMITÉ PLÉNIER

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Nathalie Robitaille

d'ouvrir un comité plénier de 20 minutes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Il est PROPOSÉ par Samuel Genest
et APPUYÉ par Nathalie Robitaille

de prolonger le comité plénier de 10 minutes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est PROPOSÉ par Nathalie Robitaille
et APPUYÉ par Gabriel Bouchard

que l'Assemblée générale du SPCFXG mandate l'Exécutif de défendre la clause 2-2.08 de la convention collective dans toutes les situations où le Collège forme un comité qui comprend des personnes enseignantes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Considérant la pertinence de se doter d'une Politique de gestion des programmes (PGP);

Considérant l'importance que la PGP prenne en compte l'avis du milieu;

Considérant que la Direction s'était engagée auprès de la Commission des études à attribuer des allocations aux trois personnes enseignantes qui siègeraient sur le comité PGP 2022-2023 et qu'elle est revenue sur son engagement;

Il est PROPOSÉ par Samuel Genest
et APPUYÉ par Lise Parent

que l'Assemblée générale du SPCFXG refuse que soient nommées des personnes enseignantes sur le comité PGP 2022-2023 sans que les allocations, prévues initialement par la Direction, ne soient réinjectées.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

5. CONSULTATION SUR LES ASSURANCES COLLECTIVES - RÉUNION DES SYNDICATS ADHÉRANT À LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE (RSA) 1008-1010 - MODIFICATIONS PROPOSÉES

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Nathalie Robitaille

Recommandation n° 2 Taux de renouvellement

Que la RSA recommande aux syndicats les taux présentés pour le renouvellement 2023 :

- 2.1 une augmentation effective de 10,5 % pour l'assurance maladie. Ce pourcentage résulte de :
- l'augmentation de 8,5 %;
 - la fin du congé de primes accordé en 2022;
 - d'un nouveau congé de primes de 1,5 %.

Le congé de primes ne s'applique pas à la prime additionnelle pour les médicaments des personnes adhérentes de 65 ans non inscrites à la RAMQ;

- 2.2 un maintien des primes (0 %) pour l'assurance soins dentaires;
- 2.3 une diminution de 12,4 % pour l'assurance vie de base et un maintien des primes (0 %) pour l'assurance vie des personnes à charge, l'assurance vie additionnelle, l'assurance maladies graves. Un congé de 50 % des primes pour toutes les garanties en assurance vie;

- 2.4 une diminution de 15 % pour l'assurance invalidité de courte durée;
- 2.5 un maintien effectif des primes (0 %) pour l'assurance invalidité de longue durée. Ce pourcentage résulte de l'augmentation de 10 % et d'un congé de primes équivalant à cette augmentation.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Recommandation n° 3 Révision de la garantie d'assurance maladie : ajout de la garantie d'affirmation de genre

Modification	Hausse prévue
<p>Les frais admissibles incluent les frais engagés lors d'une intervention chirurgicale pratiquée par un médecin visant à modifier les caractéristiques sexuelles de la personne assurée dans le but de les harmoniser avec le genre auquel elle s'identifie. Les frais d'épilation par électrolyse ou par laser sont également admissibles. Seule la portion des frais non couverts par les régimes publics d'assurance maladie sera admissible à un remboursement.</p> <p>Conditions d'admissibilité des frais. L'admissibilité des frais engagés est toutefois assujettie aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la personne assurée doit avoir obtenu un diagnostic de dysphorie de genre par un médecin; • l'intervention chirurgicale ou l'épilation doit être réalisée au Canada; • l'intervention chirurgicale ou l'épilation ne doit pas être couverte par le régime d'assurance maladie de la province de résidence de la personne assurée. <p>Couverture 5 000 \$ par an et 10 000 \$ viager.</p>	<p style="text-align: center;">Aucune</p>

Il est PROPOSÉ par Éric Kirouac
et APPUYÉ par Sonia Tremblay

que la RSA recommande aux syndicats l'ajout de cette protection.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Recommandation n° 4 Révision de la garantie d'assurance maladie : oxygénothérapie

Modification	Hausse prévue
Ajout du remboursement de la batterie pour respirateur de l'apnée du sommeil – CPAP Maximum admissible de 500 \$ par période de 60 mois	Aucune

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Guy-Antoine Dorval

que la RSA recommande aux syndicats l'ajout de cet accessoire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Recommandation n° 5 Modification au contrat : clarification de l'Annexe I

Annexe I	Modification proposée
2. Les personnes enseignantes qui ont atteint trois années d'ancienneté selon la liste d'ancienneté officielle sont admissibles l'année suivant celle où leur charge totale établie selon la relation suivante atteint 1 : $CI/80 + (\text{Nombre de périodes d'enseignement})/450$. Pour conserver son admissibilité, la charge totale de la personne adhérente doit atteindre 0,6 chaque année selon la même relation. Si, pour une année donnée, la charge totale de la personne adhérente n'atteint pas 0,6 selon la même relation, elle n'est plus admissible à l'assurance l'année suivante. La personne adhérente redevient admissible l'année suivant celle où sa charge totale atteint 0,6 selon la même relation.	2. Les personnes enseignantes chargées de cours qui ont atteint trois années d'ancienneté selon la liste d'ancienneté officielle sont admissibles l'année civile suivant l'année scolaire où leur charge totale établie selon la relation suivante atteint 1 : $CI/80 + (\text{Nombre de périodes d'enseignement})/450$. Pour conserver son admissibilité, la charge totale de la personne adhérente chargée de cours doit atteindre 0,6 chaque année scolaire selon la même relation. Si, pour une année scolaire donnée, la charge totale de la personne adhérente chargée de cours n'atteint pas 0,6 selon la même relation, elle n'est plus admissible à l'assurance l'année civile suivante. La personne adhérente chargée de cours redevient admissible l'année civile suivant l'année scolaire où sa charge totale atteint 0,6 selon la même relation.

Il est PROPOSÉ par Guy-Antoine Dorval
et APPUYÉ par Carl Grimard

que la RSA adopte cette modification.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Recommandation n° 6 Modification au contrat : dates d'admissibilité

Modification

Changement à l'article 2.1.1 qui porte sur l'admissibilité : les dates du 15 septembre et du 15 février seront retenues.

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Guy-Antoine Dorval

que la RSA adopte cette modification.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

Recommandation n° 7 Modification au contrat : modalités prévues au sommaire des garanties

Modification

Changement à l'article 4.1 qui porte sur le sommaire des garanties : retirer l'exigence d'une ordonnance médicale pour les consultations avec les kinésithérapeutes et les orthothérapeutes.

Il est PROPOSÉ par Carl Grimard
et APPUYÉ par Judith Bouchard

que la RSA adopte cette modification.

LA PROPOSITION EST REJETÉE.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Nathalie Robitaille
et APPUYÉ par Judith Bouchard

que la séance soit levée.

La séance est levée à 13 h 42.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.



Karine Lacourse
Secrétaire-trésorière



Jean Francis Matteau
Président